

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 juillet 2011

CP 11/07-02

L'an deux mil onze, le 20 juillet à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Verdun-sur-Garonne sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Albert, Roger, Hébral, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac ;

Absents ayant donné procuration de vote : MM. Empociello, Massip, Gonzalez, Descazeaux, Roset et Marty ;

Excusés : MM. Cambon et Moignard.

**INSTITUT MEDICO-EDUCATIF ET PROFESSIONNEL
DE TARN ET GARONNE
DOSSIERS DIVERS**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente divers dossiers concernant la gestion de l'I.M.E.P. de Tarn-et-Garonne à Mimizan-Plage.

I - CONVENTION DE MAINTENANCE ENOVACOM

Il s'agit d'un contrat de maintenance pour l'utilisation du logiciel de cryptage « ANTARES V1 ». Ce type de logiciel va devenir obligatoire pour la télé transmission aux organismes de sécurité sociale des fichiers de facturation des frais de séjours des jeunes accueillis.

La présente convention pourra faire l'objet d'une reconduction pour une période d'un an.

II - CONVENTION ARTS PLASTIQUES

Il s'agit de reconduire le contrat de la personne recrutée en qualité d'intervenant extérieur, durant l'année scolaire 2011/2012.

III – INDEMNITE COMPENSATRICE CONSECUTIVE A UN SINISTRE

Les sinistres affectant totalement ou partiellement les biens départementaux donnent lieu à un versement d'indemnités par les compagnies d'assurance.

Monsieur le Payeur Départemental souhaite que, conformément aux règles de la comptabilité publique, la Commission Permanente délibère afin d'accepter les indemnités.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

Convention de maintenance ENOVACOM

- Approuve le contrat de maintenance du logiciel de cryptage « ANTARESV1 » avec la société ENOVACOM pour la période du 23 mai au 31 décembre 2011 reconductible pour une période d'un an, pour un montant de 244,38 € HT ; cette maintenance comprend :
 - . une assistance qualifiée à distance pour la résolution de problèmes rencontrés dans l'utilisation du logiciel,
 - . la prise en charge des erreurs et dysfonctionnements reproductibles affectant le logiciel,
 - . la fourniture de mises à jour au fur et à mesure de leur mise sur le marché ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ce contrat, au nom et pour le compte du département ;

Convention Arts plastiques

- Approuve la reconduction du contrat de la personne recrutée en qualité d'intervenant extérieur durant l'année scolaire 2011-2012 pour donner des cours d'arts plastiques en milieu scolaire à raison de six heures par semaine ;

- Précise que l'intéressée, placée sous la responsabilité de la directrice de l'école, sera rémunérée sur la base du tarif brut horaire de 22,87 € et sera affiliée pour la totalité des risques au régime général de la Sécurité Sociale et au régime complémentaire des agents non titulaires de l'État et des Collectivités locales (IRCANTEC) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante, au nom et pour le compte du département ;

Indemnité compensatrice consécutive à un sinistre

- Approuve les indemnités consécutives au bris d'une vitre survenu le 5 août 2010 sur le bâtiment I Sud de l'IMEP de Tarn-et-Garonne pour un montant total de 219,26 € :
 - . versement de la MAIF : 144,26 €,
 - . versement de M. Christophe HERRAES : 75,00 €,
 - soit au total 219,26 €.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,